

SD/SD/SB-JDE - 2024/0664

DG 2024-921-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0664GOURBIERE GACHET PRU EDU FBG DE LA MADELEINE (URGENCE DE GORGEMENT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la programmation en urgence par le service Assainissement de Loire-Foréz agglomération par l'intermédiaire de l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, de travaux de dégorgement d'un réseau d'assainissement bouché 18 rue du Faubourg de la Madeleine et la mise en place d'une aspiratrice sur la chaussée, le mercredi 31 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE - à hauteur du n°18

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite quelques heures pour permettre l'intervention de l'entreprise GOURBIERE GACHET TP pour tous les véhicules, sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée „au pas“ aux véhicules autorisés.
- Des indications „ROUTE BARREE A XXX METRES“ seront installées :
 - À l'intersection de la rue Guy IV et de l'avenue Charles de Gaulle ;
 - A l'intersection de la rue du Faubourg de la Madeleine et de la rue Jeanne d'Arc.
- Un panneau „RUE BARREE“ sera mis en place
 - rue du Faubourg de la Madeleine à son intersection avec la rue Charles de Foucauld et tous les véhicules déviés par cette rue.
 - Rue du Faubourg de la Madeleine à son intersection avec le boulevard de la Madeleine/Louis Dupin.
- Il sera interdit de tourner à gauche au débouché de la rue Saint-Antoine sur la rue du Faubourg de la Madeleine.



2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sauf entreprise à hauteur du chantier.
- Le personnel de l'entreprise GOURBIERE GACHET TP sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- L'entreprise sera autorisée à installer une aspiratrice sur la chaussée à hauteur du chantier.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives quelques heures le MERCREDI 31 JUILLET 2024 entre 7 heures et 18 heures.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LFa/assainissement, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42600 MONTBRISON / gourbieretp@gmail.com ;
secretariatggtp@gmail.com,
- LOIRE-FOREZ Agglo / cycle de l'eau, assainissement
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Région ARA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, région,
- Direction des services générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire
Par délégation,

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2024/0664

DG 2024-921-A

GOURBIEREGACHETTPRUEDUFBGDELA MADELEINE(URGENCEDEGORGEMENT).DOCX